



# COMMUNE DE LUCCIANA

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse  
Préfecture de Haute-Corse  
20 401 BASTIA CEDEX

Lucciana, le 24 avril 2006

Monsieur le Préfet,

Je me permets d'attirer votre attention sur l'exploitation récente, sur le territoire de ma commune, Route de la Marana, lieu dit « Granalese », d'une activité de fabrication de compost à partir de broyats de déchets verts avec adjonction de boues organiques issues de stations d'épuration.

Celle ci est gérée par la Société SANICORSE dans un ancien hangar à vocation agricole dont cette dernière a changé la destination sans déposer la moindre demande en ce sens au titre de la législation d'urbanisme.

Activité s'accompagnant de dépôts de boues à ciel ouvert autour de la bâtisse.

Il s'en dégage d'importantes odeurs nauséabondes causant de graves nuisances au voisinage, ainsi qu'a pu le constater Maître CESARI, Huissier de Justice, amenée à intervenir à la requête de la commune le 13 avril dernier (Cf son constat joint)

Classé en zone NC au POS, dont le règlement n'autorise pas une telle installation, le terrain d'assiette de cette dernière, cadastré section AT n° 25, est au surplus situé en bordure immédiate du GOLO, à un méandre reconnu depuis des décennies comme l'exutoire vers l'étang de BIGUGLIA du moindre débordement en période de crue.

Ladite parcelle est d'ailleurs classée en zone d'aléa « très fort » d'inondation lente au Plan de Prévention des Risques « Inondation », sur laquelle sont interdits « les dépôts et stockages de produits dangereux ou polluants ».

La hauteur d'eau pouvant, en cet endroit, et d'après le P.P.R.I, dépasser un mètre avec une vitesse d'écoulement supérieure à la moyenne, un débordement emporterait tous les dépôts, et ne manquerait pas d'entraîner une pollution durable de la plaine alluviale de LUCCIANA ainsi que des nappes phréatiques.

Au regard de ce qui précède, l'activité dont s'agit me semble susceptible de relever des dispositions du décret n°93-743 du 30 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, pris en son annexe 5 – Rubrique 5.4.0 « Epanchage de boues issues du traitement des eaux usées », à partir du moment où ces dernières sont dans le cas présent stockées sans précaution à même le sol.

Les régimes d'autorisation et de déclaration administratives institués dans un but de police par l'article 10 de la dite loi relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.

Dès lors que la situation actuelle ne me paraît pas caractériser l'existence d'un péril imminent, seule circonstance qui aurait pu me permettre d'intervenir légalement en la matière, je vous saurais gré de prendre toutes dispositions afin que la Société SANICORSE mette définitivement un terme à une activité exercée au mépris des dispositions légales et réglementaires applicables, et procède à la remise en état du site dans les meilleurs délais.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Maire,

J. GALLETI





# COMMUNE DE LUCCIANA

Monsieur le Procureur  
de la République  
Palais de justice  
20 200 BASTIA

Lucciana, le 24 avril 2006

Monsieur le Procureur de la République,

La Société SANICORSE a récemment pris l'initiative d'exploiter sur le territoire de ma commune, lieu dit « Granalese », Route de la Marana, une activité de fabrication de compost à partir de broyats de déchets verts avec adjonction de boues organiques issues de stations d'épuration.

Celle ci est gérée par la Société SANICORSE dans un ancien hangar à vocation agricole dont cette dernière a changé la destination sans déposer la moindre demande en ce sens au titre de la législation d'urbanisme.

Activité s'accompagnant de dépôts de boues à ciel ouvert autour de la bâtisse.

Il s'en dégage d'importantes odeurs nauséabondes causant de graves nuisances au voisinage, ainsi qu'a pu le constater Maître CESARI, Huissier de Justice, amenée à intervenir à la requête de la commune le 13 avril dernier (Cf son constat joint)

Activité s'accompagnant de dépôts de boues à ciel ouvert autour de la bâtisse.

Il s'en dégage d'importantes odeurs nauséabondes causant de graves nuisances au voisinage, ainsi qu'a pu le constater Maître CESARI, Huissier de Justice, amenée à intervenir à la requête de la commune le 13 avril dernier (Cf son constat joint)

J'ai de ce fait été amené à saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Corse par lettre de ce jour, dont vous trouverez sous ce pli copie pour information à toutes fins utiles.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Maire,

J.GALLETTI

